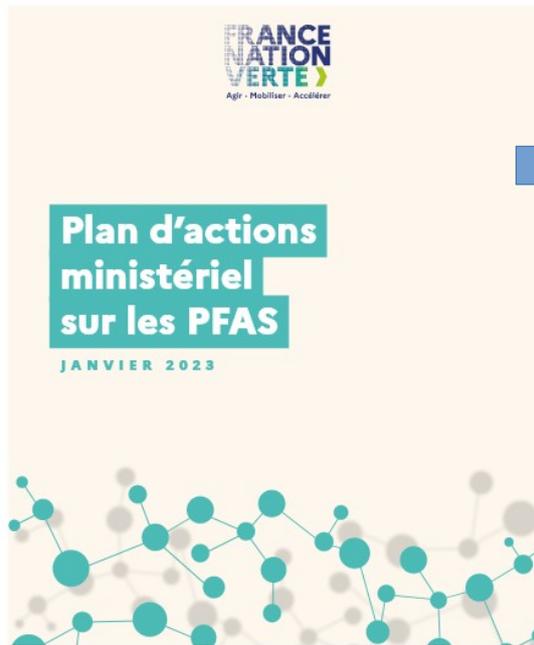


# Plan d'action national interministériel PFAS avril 2024



# Plan d'action national interministériel PFAS

I – Acquérir des **connaissances sur les méthodes de mesures des émissions**, sur la dissémination et les expositions

II – **Améliorer, renforcer la surveillance** et mobiliser les données qui en sont issues pour agir

- **Action n° 3 : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions : poursuite surveillance PFAS dans les rejets aqueux des ICPE**
- **Action n° 3 : Imposer par voie réglementaire une campagne de mesure des PFAS dans les rejets atmosphériques en sortie des installations d'incinération et de co-incinération**
- Action n° 6 : mettre en œuvre une surveillance des PFAS dans les matières fertilisantes
- Action n° 7 : Inventorier, identifier, prioriser et diagnostiquer les sites potentiellement pollués aux PFAS en raison de l'utilisation de mousses anti-incendie pour cibler les surveillances des eaux souterraines en particulier l'eau destinée à la consommation humaine

# Plan d'action national interministériel PFAS : 5 axes

## III – Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS

- Action n° 14 : Produire des valeurs provisoires pour la gestion des risques sanitaires
- Action n° 16 : Réglementer et réduire les rejets de PFAS dans l'environnement : fixer des valeurs limites, imposer des dispositifs de traitement dans les installations de traitement des déchets liquides contaminés
- Action n° 17 : Gérer les situations de pollution des milieux par les PFAS

## IV – Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche

## V – Informer pour mieux agir

# Surveillance PFAS dans les rejets aqueux ICPE

- ✓ **Arrêté ministériel du 20/06/23 relatif à l'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation**
- 20 PFAS visés par la directive cadre eau potable + susceptibles d'être utilisés, produits, traités ou rejeté + AOF
- 3 campagnes mensuelles d'analyses, prélèvement 24h, **laboratoire accrédité pour le prélèvement et agréé pour l'analyse (à défaut d'accréditation, agréé pour chaque substance)**
- Activités visées : traitement de surface, galvanisation, traitement et transformation des métaux, raffinage, teinturerie, mégisserie, fabrication et transformation de polymères, chimie organique et inorganique, fabrication de phytosanitaires, biocides pharmaceutiques, station d'épuration collective industrielle ou mixte, installation de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux

# AM du 20/06/2023 : Points d'attention

- Sont visés :
  - les effluents industriels et/ou **eaux pluviales susceptibles d'être polluées** (ex ruissellement sur les aires de chargement/déchargement ou de stockage dont déchets susceptibles de rejeter PFAS ...)
  - Émissaires d'eaux de ruissellement des zones où sont utilisées des mousses d'extinction incendie en quantité significative (ex exercice annuel)
  - Digestats liquides issus des installations de méthanisation
  - Un site exempté en l'absence de rejet (effluents + EP susceptibles d'être pollués) n'est pas exempté de la réalisation d'un état des lieux

# AM du 20/06/2023 : Points d'attention

- Mesures recommandées sur eaux d'approvisionnement
- Paramètres MES, COT, fluorures pertinents => influence sur résultats AOF (LQ)
- Échantillonnage 24h à réaliser. Les autres méthodes d'échantillonnage sont à justifier
- Déclaration GIDAF : volume déclaré pour eaux pluviales (« 0 » pas acceptable)

# Surveillance PFAS dans les rejets aqueux ICPE

- Mise à jour de la **note d'accompagnement** à la mise en œuvre de l'AM du 20/06/23 en février 2024
- Déploiement **module PFAS** sous GIDAF : transmission au plus tard le dernier jour du mois suivant chaque campagne, volume déclaré pour eaux pluviales (« 0 » pas acceptable)
- Publication des résultats sur internet DREAL Pays de la Loire
- Action nationale visant les sites participant à 99 % des flux émis : **recherche des origines, actions pour supprimer/réduire** : remplacement matériel, substitution produits, traitement effluents, captage à la source pour traitement adapté, traitement eaux d'approvisionnement, démarche auprès des fournisseurs/clients (station collective/déchets/donneurs d'ordre..), **surveillance rejets, surveillance** environnementale cours d'eau, information de la STEU, de l'ARS, autres usagers en aval ...

# PFAS émissions atmosphériques

## Axe 2

Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir

*Action n° 3 : renforcer les dispositifs de surveillance des émissions*

- 3) Imposer par voie réglementaire une campagne de mesure des PFAS dans les rejets atmosphériques en sortie des installations d'incinération et de co-incinération

# PFAS émissions atmosphériques

**Projet d'arrêté relatif à l'analyse de substances PFAS dans les émissions atmosphériques d'installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets (classées sous les rubriques de la nomenclature 2770, 2771, 2971 et/ou 3520)**

- impose de réaliser le prélèvement et l'analyse de 49 substances PFAS + fluorure d'hydrogène (HF)
- exigences de qualité laboratoires ou organismes qui seront chargés des prélèvements et analyses
- méthodes de prélèvement et d'analyse basées sur l'état de l'art, dont la méthode américaine « OTM-45 »
- délais en fonction des rubriques ICPE, de la nature des déchets traités, du type de traitement thermique appliqué, voire de la capacité autorisée de l'installation,
- transmission résultats via GIDAF

# PFAS mise sur le marché et utilisation

## Axe 3

### Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS

*RESTREINDRE LARGEMENT LA PRÉSENCE DES PFAS DANS LES PRODUITS POUR  
REDUIRE LES RISQUES*

*Action n° 10 : Soutenir au niveau européen la procédure  
introduite dans le cadre de REACH proposant une  
restriction large, pour maîtriser les risques liés à la  
fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS*

# Réglementation POP PFAS émulseurs

- **Règlement « POP » :**
  - Mise sur le marché et utilisation des PFOS et PFOA interdits, sauf dérogation, ou restreints sous conditions.
  - PFOS et PFOA inscrits à l'annexe I du règlement POP depuis 2010 pour le PFOS et 2020 pour le PFOA (avec des dérogations)
    - PFOS : période transitoire pour l'utilisation des mousses anti-incendie échu
    - PFOA (0,025mg/kg) :
      - jusqu'au 4 juillet 2025: utilisation possible des mousses déjà présentes dans les systèmes (mobile et fixes) sur les feux de classe B **si tous les rejets peuvent être contenus**
      - Interdiction d'utilisation pour les formations et interdiction pour les essais (sauf si rejets contenus)

# Réglementation REACH PFAS émulseurs

- **Règlement POP :**
  - PFHxS (0,1 mg/kg) : Depuis août 2023 : Interdiction de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation dans les mélanges concentrés de mousse
- **Règlement « REACH » (entrée 68) :**
  - les PFCA (dont le PFOA) et ses sel d'ammonium (25 ppb ou 260ppb substances apparentées) sont listées à l'annexe 17 (restrictions), avec des délais d'application différés pour certains usages.
  - **Jusqu'au 4 juillet 2025:** utilisation possible des mousses déjà présentes dans les systèmes (mobile et fixes) sur les feux de classe B **si tous les rejets peuvent être contenus**
  - Interdiction d'utilisation pour les formations et interdiction pour les essais (sauf si rejets contenus)

# Réglementation REACH PFAS émulseurs

- **Règlement « REACH » :**
  - **PFHxA** (25 ppb, 1000 ppb substances apparentées) : règlement du 19/09/24. **A partir du 10/04/26 :**
    - Interdiction d'utilisation des mousses pour les essais et entraînements sauf essais fonctionnels à condition que toutes les émissions soient contenues
    - Interdiction d'utilisation des mousses destinés aux services publics d'incendie, sauf si intervention sur incendies industriels dans établissements SEVESO III
- **En cours :** Proposition de restriction pour la mise sur le marché, utilisation et exportation de tous les PFAS dans les mousses anti-incendie

# Réglementation PFAS émulseurs incendie

Définition de « sans PFAS » :

= *Qui respecte les conditions suivantes :*

- *la somme des concentrations en PFAS est inférieure à 1 ppm, dans la limite des connaissances actuelles et des méthodes d'analyse et de quantification ;*
- *à compter du 1er janvier 2024, la concentration en PFOA est inférieure à 25 ppb et la concentration en PFHxS est inférieure à 100 ppb (\*).*

# Réglementation PFAS émulseurs incendie

- **Taux d'application** : Depuis le 21/03/24, les émulseurs sans PFAS peuvent être reconnus particulièrement performants avec les mêmes taux d'application que les émulseurs PFAS sur hydrocarbures et sur alcool.

## GESIP – Liste des émulseurs qualifiés

Emulseurs sans PFAS PP sur hydrocarbures		Emulseurs sans PFAS PP sur alcool
Versagard AS-100 FP	Orchidex FF 3% HP	Versagard AS-100 FP
Versagard 1x3 – SFFF-AR	PROFREE F3 AR 3x3	Versagard 1x3 – SFFF-AR
Versagard AS 100	HURACAN F3 AR-Premium	Versagard AS 100
RESPONDOL ATF C3/3	THUNDERSTORM WNF33A 1x3 AR-SFFF	PROFREE F3 AR 1X3
Orchidex FFC AR 3x3 I+A		PROFREE F3 AR 3x3
Orchidex FF ARC 3x3 F-HP		SKUM NFF 3X3 UL201
Orchidex Bluefoam 3x3		WILLIAMS T-STORM NFF 3X3 UL201

# Réglementation REACH : PFHxA

Décision du 19/09/24 de restriction de l'usage de certains PFAS dans le cadre du règlement Reach

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L\\_202402462](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202402462)

- Vente et utilisation de l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA) et des substances apparentées sont désormais interdites dans les textiles de consommation tels que les vestes de pluie; les emballages alimentaires comme les boîtes à pizza; certains cosmétiques et certaines applications de mousse anti-incendie.
- Ne concerne pas toutes les applications du PFHxA, à l'instar des semi-conducteurs, des batteries ou des piles à combustible pour l'hydrogène vert
- Entrée en vigueur de l'interdiction entre 18 mois et 5 ans selon l'utilisation

# PFAS lors des cessations d'activité

## Axe 3

### Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS

RESTREINDRE LARGEMENT LA PRÉSENCE DES PFAS DANS LES PRODUITS POUR  
REDUIRE LES RISQUES

*Action n° 17 : Gérer les situations de pollution des milieux  
par les PFAS en conformité avec la doctrine sites et sols  
pollués du MTECT*

**À l'occasion des cessations d'activités des installations industrielles, l'imprégnation des sols en PFAS sera désormais investiguée systématiquement, pour les secteurs industriels qui s'y prêtent,** lors de la phase de diagnostic grâce à la mise à jour de la matrice ActiviPoll qui recense les probabilités d'occurrence des polluants en fonction des activités industrielles.

<https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/bd-activipoll/recherche>

# PFAS lors des cessations d'activité

Comment gérer les pollutions qui seront identifiées ?

- Nombre important de dossiers ?
- Pollutions par nature diffuses
- Absence de solutions de traitement efficaces/économiquement acceptables
- ...

Vigilance sur le secteur d'activité lors de l'analyse des ATTES

Remarque : pas de correspondance immédiate entre ces codes NAF et les rubriques ICPE ciblées par l'AM PFAS du 20/06/23

Recherche effectuée sur :

Famille de substances : PFC (PFOA, PFOS, PFAS)

Avertissement :

Une forte corrélation ne signifie pas que la substance sera présente sur un site. De même, une faible corrélation ne garantit pas que la substance sera absente de l'environnement du site industriel.

Afficher

Tout

Affiner la recherche :

Exporter en CSV

Code NAF	Activité industrielle	Indice de confiance
B09.10Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures (bassin, boue...)	8
C20.13B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base non classée ailleurs	8
C20.14Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	8
C20.16Z	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	8
C20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques non classée ailleurs	8
H52.23Z	Services auxiliaires des transports aériens	8
O84.25	Services du feu et de secours	8
C18.1	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	7
C24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	6
P85	Enseignement	6
C10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	4

# PFAS : pollutions

Publication juin 2024 du guide BRGM *Etat des lieux des sources directes d'émissions PFAS*

<https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/rapport/etat-des-lieux-des-sources-directes-demissions-pfas>

